

# RÈGLEMENTS

## // DD12

### **/ Article 1**

Les films proposés à la sélection auront été produits à partir du 1er janvier 2011; ils sont d'une durée maximale de 3 minutes. Les films présentés ne devront pas avoir déjà été sélectionnés lors d'une précédente édition.

### **/ Article 1 bis**

Les films proposés sont soumis à une sélection préalable afin :

// de vérifier la concordance des œuvres avec les orientations de Dérapage 12 : « Projection, avec concours primé de films non-narratifs »

// d'arrêter un choix d'œuvres satisfaisant pour la présentation au public. Les courts-métrages comportant des scènes de violence, d'intolérance, de sexualité déplacée seront éliminés.

### **/ Article 1 ter**

Les films proposés à la sélection devront être non-narratifs et sonorisés.

### **/ Article 2**

Six prix seront décernés après délibération du jury, lors de la Grande soirée de projection :

// Les trophées Dérapés;

// Grand prix Dérapage;

// Prix de la Meilleure animation;

// Prix pour le meilleur montage vidéo;

// Prix pour la meilleure trame sonore;

// Prix pour le meilleur Premier film.

Le jury pourra attribuer une « Mention Spéciale » supplémentaire, mais celle-ci ne fera l'objet d'aucune dotation. Les décisions du jury sont sans appel. Le trophée sera remis aux réalisateurs.

### **/ Article 2 bis**

Le jury se réserve éventuellement le droit de n'attribuer aucun prix à une catégorie.

### **/ Article 3**

Pour la sélection, les inscriptions se font avant le 16 mars 2012. Les concurrents expédient au comité de sélection, en port payé :

// le bulletin d'inscription dûment rempli;

// le règlement de la compétition professionnelle dûment signé;

// tous les films doivent nous parvenir en fichier QuickTime;

// une filmographie du réalisateur et un résumé du film.

### **/ Article 4**

Le choix des films par le comité de sélection sera connu avant la mi-avril 2012. Définitif, il ne fera l'objet d'aucune justification. Les concurrents seront prévenus par e-mail. La projection des films aura lieu dans l'ordre et selon le programme définitif établi par les organisateurs sans possibilité d'appel dans le Centre de Design de l'UQÀM.

#### **En cas de sélection :**

// le réalisateur (ou son représentant) accepte que son film soit mis en compétition sans contrepartie;

// le DVD devient propriété de Dérapage;

// le réalisateur (ou son représentant) est invité à être présent à la Grande soirée de projection, notamment lors de la projection de son film et à la remise des prix.

### **/ Article 5**

Les films sélectionnés seront expédiés au format QuickTime 480i, sur CD, DVD ou Internet. Les films devront présenter un générique comptant au minimum le titre du film et le nom du ou des réalisateurs.

### **/ Article 5 bis**

En cas de non-respect de l'article 5, l'organisation Dérapage se réserve le droit d'exclure le film de la sélection.

### **/ Article 6**

Les organisateurs ne sont pas responsables des dommages pouvant intervenir pendant l'expédition et la réception des films. Les concurrents devront assurer personnellement le matériel envoyé.

### **/ Article 7**

Les concurrents sont responsables à l'égard des tiers du contenu visuel et sonore de leur film et de son utilisation. Il doit répondre au code de la propriété intellectuelle. Ils en autorisent l'éventuelle transmission sur Internet et / ou télévisée gratuite, partielle (3 minutes maximum), à titre de promotion pour les événements Déravage.

Il en autorise aussi DÉRAPAGE le droit lors d'événements (culturels) à but non lucratif de faire des représentations (projection) gratuites en public. Une entente spécifique (autorisation préalable et écrite du ou des réalisateurs) sera requise pour toute forme de reproduction, télédiffusion, vente, location ou représentation en public dans le but d'en tirer un profit de nature financière ou commerciale.

### **/ Article 8**

Les organisateurs se réservent la possibilité d'utiliser gracieusement les films primés, dans le cadre de ses activités et en particulier pour des programmations compilation Déravage.

### **/ Article 9**

L'inscription des films au festival est gratuite et ne comporte aucune obligation hors règlement pour les organisateurs mais elle implique l'acceptation entière du présent règlement.